

rence internationale sur les pêches, pour remédier à ces problèmes, que nous assistons à la destruction en masse de notre saumon de l'Atlantique par le Danemark, également membre de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord.

En l'occurrence, le Danemark navigue sur un navire qui ne lui appartient pas et il n'a nullement l'intention de contribuer à sa conservation. Si je dis cela, c'est que 55 p. 100 du saumon qui émigre chaque année en direction des eaux groenlandaises est né et a été élevé dans les eaux de l'Atlantique nord. Environ 70 p. 100 de ces poissons reviendraient dans leurs eaux natales s'ils n'étaient pas capturés par des navires étrangers. Les Danois se servent de filets dérivants japonais, très efficaces pour la capture du saumon. On estime que les chalutiers danois occasionnent, aux pêcheurs des États-Unis et du Canada, une perte annuelle d'environ deux millions et demi de dollars en saumon de l'Atlantique. Quant à la perte occasionnée à l'industrie du tourisme dans la région atlantique du Canada, par la diminution du saumon dans nos cours d'eau, elle est inestimable. Le montant n'est qu'une simple conjecture mais je suis certain qu'il serait de l'ordre de plusieurs millions de dollars. J'ai dit qu'il faudrait bientôt prendre des mesures pour interdire la pêche hauturière au saumon de l'Atlantique, sans quoi cette espèce disparaîtra à tout jamais.

Voilà pourquoi je propose au ministre des Pêches et des Forêts d'user de ses bons offices pour convoquer immédiatement une conférence internationale des pêches. Il faut espérer qu'il réussira là où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a manifestement échoué. Faute d'initiatives rapides, tout ce qu'a dit le ministre et tout l'intérêt qu'il a manifesté pour le sort tragique des pêcheurs ne seront qu'embruns sur la lisse.

Après avoir exprimé l'inquiétude que nous causent certains aspects de la mesure, je veux proposer un amendement qui la renforcera j'espère. Notre amendement a pour objet d'accorder aux provinces le droit de décider si les navires de pêche étrangers, ou les personnes à leur bord, seront autorisés à pénétrer chez elles pour toutes ou l'une des raisons suivantes: décharger, débarquer ou transborder du poisson, des attirails ou fournitures de pêche; embarquer ou débarquer des membres d'équipage ou autre personne; acheter ou se procurer des appâts, des approvisionnements ou attirails de pêche.

Par conséquent, appuyé par le député de Cardigan (M. McQuaid), je propose:

Que tous les mots après le mot «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Ce bill ne subisse pas immédiatement la 3^e lecture, mais soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts avec une directive lui recommandant d'y insérer une disposition selon

laquelle, lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province le recommande, le gouverneur en conseil édictera des règlements visant à autoriser des navires de pêche étrangers à pénétrer dans les zones de pêche canadiennes, ou des personnes à se trouver dans cette province ou dans les zones de pêche canadiennes, afin de faire dans cette province, en tout ou en partie, ce qui est décrit aux alinéas b), c) et d) du sous-article (2) de l'article 3 de la loi sur la protection des pêcheries côtières.»

• (4.50 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni):

Monsieur l'Orateur, pour commencer, je suis heureux de me joindre au député de South Shore (M. Crouse) pour exprimer mes meilleurs vœux et ceux de mes collègues à M. Ozere. Ceux qui l'ont connu, en particulier aux réunions du comité des pêches, ont apprécié ses vastes connaissances et l'humour avec lequel il présentait les questions relatives aux pêches. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, qu'il revienne de temps à autre nous faire profiter de son érudition, qu'il conserve longtemps ou non son poste actuel.

Je partage l'avis que le ministre a exprimé sur ce projet de loi dans son discours lors du débat en deuxième lecture. Je ne vois pas la nécessité de renvoyer le bill au comité, comme le propose l'amendement à l'étude qui, à mon avis, dépasse la portée du bill. Le bill m'apparaît comme une simple mesure visant à moderniser la loi par rapport à l'évolution et au progrès technologiques dans l'industrie. En ce sens, il n'élargit en aucune manière les pouvoirs détenus actuellement par le ministre aux termes de la loi sur la protection des pêcheries côtières, à ceci près qu'il établit clairement que certains types de navires qui se rattachent aux opérations de certaines flottilles de pêche seront, pour l'application de cette loi, considérés comme des bateaux de pêche et seront, en conséquence, placés sous le contrôle du ministre.

Si je comprends bien la loi, le ministre a désormais le pouvoir de décider si oui ou non des navires étrangers peuvent entrer dans des ports canadiens à quelque fin que ce soit, et la question de savoir s'ils entrent dans des ports de l'Atlantique ou du Pacifique n'est affectée en rien par les dispositions du bill que nous sommes en train d'examiner. Aussi je pense qu'il s'agira d'appliquer, sur ce plan, une politique souple, afin de pouvoir faire face aux diverses situations susceptibles de naître de temps à autre sur certaines ou sur l'ensemble de nos côtes.

Autrement dit, et bien que je sois certainement d'accord avec la politique qui empêche les flottes étrangères de faire certaines choses, en même temps je pense qu'il est logique que la situation qui a existé sur la côte atlantique et où on permet aux bateaux de pêche d'entrer dans les ports canadiens pour le ravitaillement et l'entretien devrait dépendre des cir-